Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'environnement

Unité
Milieux Aquatiques,
Assainissement et Pêche

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Frédéric BAUD-BERTHIER
TEL : 03 86 48 42 68
ddt-se-eau@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 23 SEP. 2016

Le directeur départemental des Territoires

à

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du PNR du Morvan
Maison du Parc
58230 SAINT BRISSON

A l'attention de Laure JOUGLARD

OBJET : dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement. Notification de décision.
REF : CER1129 / 89-2016-00067
PJ : récépissé de déclaration.

Monsieur le Président,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

la restauration de la ripisylve et la protection des berges sur la commune de Saint-Léger-Vauban ;

a été enregistré au guichet unique police de l'eau sous le numéro 89-2016-00067.
Après instruction, je vous informe que le récépissé de déclaration relatif à cette opération peut être délivré, et que je ne compte pas faire opposition à cette déclaration.

En conséquence, **l'opération pourra commencer dès réception de ce courrier.**

Une copie du récépissé de déclaration et de cette notification de décision sont envoyés en mairie de Saint-Léger-Vauban, pour être affichés durant une période de un (1) mois minimum.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des Territoires,
Le chef du service Environnement,

Fabrice BONNET

copie à : Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA)